

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 6 (1898)
Heft: 4

Quellentext: Ordre de désarmement des Ormonts en 1798
Autor: Chastel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORDRE DE DÉSARMEMENT DES ORMONTS EN 1798

Au lendemain de la conquête des Ormonts, faite sur les Bernois par un corps composé de troupes françaises, vaudoises et valaisannes, le 5 mars 1798, il se produisit dans cette vallée, à cause de la création de la République Rhodanique, quelques nouveaux ferments de révolte. Ce mouvement, quoique de peu d'importance, servit de prétexte au chef de brigade Chastel pour exiger le désarmement complet et immédiat de tous les habitants du pays. C'est le 1^{er} germinal de l'an VI de l'ère de la République française (21 mars 1798), que parut la proclamation qui prescrivait ce désarmement. Cette pièce n'a point encore été imprimée et est, par conséquent, très peu connue. Nous pensons donc intéresser nos lecteurs en la publiant dans notre *Revue*, d'après l'exemplaire existant dans la bibliothèque de M. Albert de Montet, à Chardonne. Elle offre un curieux spécimen du pathos en usage dans les cercles officiels militaires et civils aux temps de la Révolution.

Voici le texte de cette proclamation :

Aigle, le 1^{er} germinal, an VI de la République française
une et indivisible.

Le citoyen Michel Chastel, chef de Brigade, Commandant les troupes françaises, vaudoises et valaisannes, dans le cy devant Gouvernement d'Aigle ¹.

Aux habitans des Communes d'Ormond-dessus,
d'Ormond-dessous, de Leysin.

Citoyens !

Un Monstre, d'autant plus coupable qu'il affectoit dans les quatre Mandemens la plus grande popularité, est parvenu à vous armer contre la République française en nous représentant à vos yeux

¹ Ce gouvernement était formé sous les Bernois de quatre mandemens: Aigle, Ollon, Bex et les Ormonts.

comme des Brigands échappés de la France, poursuivis par le Directoire exécutif et accourus en Helvétie pour y porter la mort, le pillage, le vol et l'incendie.

Ce Monstre, l'exgouverneur Tscharner ¹, savoit que l'honneur nous conduit au feu, que l'humanité nous inspire dans la Victoire, que la Liberté marche sur nos pas et que le respect des personnes et des propriétés est la baze de toutes nos actions. Il étoit bien convaincu que quand même les Suisses, armés contre la République française, auroient triomphé cent fois, vaincqueurs de la Coalition des pacificateurs de l'Europe, ils n'auroient encore rien fait ; que s'ils perdoient une seule bataille, tout étoit détruit.

Néanmoins ce Brigand s'est échappé des bras de ses amis pour se procurer la cruelle jouissance de vous précipiter dans un abyme épouvantable, et il l'a fait avec le sang-froid qui annonce un homme dont le Crime est le principal élément.

Conduit par ce *Bourgeois de Berne*, vous êtes devenus les ennemis des braves qui vouloient briser vos chaînes et garantir votre indépendance. Vous avez assassiné des militaires dont il n'est pas un seul qui n'ait versé des larmes amères en répandant le sang des Suisses, armés pour la cause de l'Oligarchie. Oui ! n'en doutez pas un seul instant, nous n'avons jamais vu en vous que des enfans égarés, que des Républicains doivent chérir par respect pour la mémoire de Guillaume Tell.

Rappelez-vous que je n'ai point usé de la Victoire ². J'ai fait panser vos blessés ; j'ai rendu les prisonniers ; j'ai éteint moi-même les torches qui devoient incendier vos habitations ; j'ai rassuré vos vieillards et vos femmes ; j'ai admis vos jeunes gens à partager à l'avenir nos travaux et notre gloire. Mais il est demeuré parmi vous quelques insensés qui entretiennent votre haine contre nous et dont l'influence dangereuse a mis le Général en chef de l'armée française en Helvétie dans le cas d'ordonner votre désarmement. C'est par une entière soumission aux ordres des Généraux français et aux lois de la République Rhoidanique que vous pouvez obtenir de la toute-puissance de la Nation française l'oubli généreux de vos torts. Je présume trop bien du Civisme de la Majorité d'entre vous pour ne pas être persuadé que vous obéirez sans murmure et que vous ne me mettez point dans la dure nécessité de déployer

¹ Beat-Emmanuel Tscharner, seigneur de Kersatz, colonel de dragons, fut le dernier gouverneur bernois.

² Le 5 mars 1798.

contre vous toute la Rigueur des Loix. En conséquence, il est ordonné ce qui suit :

Art. 1^{er}

Tous les habitants des Communes des Ormond-dessus et des Ormond-dessous et de Leysin déposeront leurs armes entre les mains des Comités respectifs qui en feront un reçu à chaque citoyen.

Art. 2^{me}.

Les armes seront étiquetées et marquées du nom du propriétaire afin qu'elles puissent être restituées lorsque les circonstances pourront le permettre.

Art. 3^{me}.

Le Commandant des détachemens retirera ensuite toutes les armes des Comités et les fera conduire à Aigle.

Art. 4^{me}.

Les citoyens qui ne déposeront pas leurs armes seront, outre la confiscation, condamnés à quarante livres d'amende pour une carabine ; trente-six livres pour un fusil de guerre avec sa bayonnette ; vingt-six livres pour une paire de pistolets ; quinze livres pour un sabre ; six livres pour une giberne : et dix sols pour chaque cartouche. Ils seront encore punis d'un mois de prison.

Art. 5^{me}.

Tous les citoyens qui ont chez eux des effets militaires provenant de l'Arsenal de Berne, tels que havre-sacs, marmites, bidons, couvertes, etc., sont tenus de les déposer dans les Comités respectifs des Communes, sous peine d'être traités comme détenteurs et voleurs d'effets nationaux.

Art. 6^{me}.

• Si l'on oppose la moindre résistance à l'exécution du présent ordre, les Instigateurs et tous ceux qui auront pris les armes seront jugés militairement et punis de mort.

La Commune sera en outre condamnée à une amende proportionnée au crime des habitans.

Art. 7^{me}.

Si la résistance est sans armes, ayant cependant un caractère d'attroupement, les chefs seront punis de mort et la Commune imposée arbitrairement.

Art. 8^{me}.

Si la résistance est individuelle et qu'elle ne consiste qu'en mauvais propos, sans aucune voie de fait, l'individu qui en sera convaincu sera puni de six mois de détention et condamné à cinquante livres d'amende.

Art. 9^{me}.

La présente proclamation sera publiée dans les trois Communes avec toute la pompe convenable, affichée et transcrite sur le registre des différents Comités qui seront personnellement responsables du moindre retard qu'ils pourroient apporter à l'exécution de la présente.

Le chef de Brigade,

CHASTEL.

(Communiqué par M. A. de Montet.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Société d'histoire du canton de Fribourg a révisé ses statuts dans son avant-dernière séance et nommé un comité de trois membres composé de MM. Max de Diesbach, président, l'archiviste Schneuwly, vice-président et l'abbé Ducrest, secrétaire-caissier.

Dans sa dernière séance, elle a entendu plusieurs travaux intéressants.

M. Max de Techtermann lit un travail très documenté sur la prospérité de l'industrie à Fribourg, dans la seconde moitié du siècle dernier. Contrairement à ce qu'affirme le journal *l'Artisan*, dans un article du 5 décembre dernier, les industries fribourgeoises furent constamment soutenues et encouragées par le gouvernement aristocratique de cette époque. Un bon nombre de fabriques nouvelles surgirent. Une industrie particulièrement florissante fut celle de la faïence et de la poterie. Les frères Pidoux en établirent une fabrique à Vuadens, en 1752. François Camélique, bourgeois de notre ville et tenancier du Cheval-Blanc, en fonda une autre à Fribourg, quelques années plus tard. Un autre bourgeois, Charles Gendre, en créa une troisième, qui subsistait encore en 1811. Les actes des archives d'Etat mentionnent aussi une manufacture de toiles, établie par les frères Sidler, une fabrique de rubans, une de gants, et plusieurs autres encore. Un nommé Claude Clerc, de Riaz, fit même des essais de culture du ver à soie. Leurs Excellences avaient fait planter, en 1757, environ deux cents mûriers dans les alentours de la ville.

En toutes circonstances, le gouvernement favorisa de tout son pouvoir ces industriels par des privilèges, exemption d'impôts, de droits de douane, prêts d'argent à un intérêt très bas, concessions de loterie, subsides, etc.

Il serait à désirer que l'on recueillît et que l'on conservât toutes les pièces qui peuvent subsister encore de ces industries aujour-